

sanglante du Calvaire, en même temps que du Sacrement par le moyen duquel, sous la forme du pain, il s'unit et se donne aux âmes, qu'il pénètre de sa vie et de sa sainteté.

Soit que le sacrifice de la messe soit offert pour les défunts, soit que l'on communie à leur intention, il y a, de ce chef, une application faite à leurs âmes, de la vertu satisfactoire et impétratoire des mérites du Christ et, dès lors, comme conséquence naturelle de cette application, il en résulte pour ces âmes un soulagement de leur peines, un allègement de leur souffrance, une abréviation de leur exil loin de Dieu.

C'est donc grande et opportune charité que celle qui s'exerce par nous de la sorte, et c'est à cette forme de la charité en faveur des Défunts que je viens vous convier dans ce court entretien. Ainsi vos chers morts auront eu leur part de légitime souvenir et l'assurance, dans l'avenir, d'un plus abondant bénéfice, résultant de vos communions plus fréquentes.

Il importe de vous faire bien saisir cette consolante vérité et de compléter le rapide aperçu que je viens de faire. Veuillez donc me prêter une fois de plus, mes Frères, votre bienveillante attention.

Commençons par rappeler que l'effet propre de l'Eucharistie est d'augmenter la charité en ceux qui la reçoivent. Saint Thomas, le théologien par excellence de la doctrine eucharistique, observe que la charité peut être considérée soit comme habitude ou état permanent de celui en qui elle habite, soit au point de vue des actes par lesquels cette charité s'exerce. Or, enseigne-t-il, il appartient à l'Eucharistie d'accroître en nous la charité sous l'un et l'autre de ces rapports.

Et d'abord, par la sainte communion est accrue en nous le fond ou habitude de charité qui fait partie de l'apanage surnaturel reçu avec la grâce baptismale et qui en constitue l'élément essentiel. Par suite de l'infusion en nous de cette habitude, nous sommes établis dans l'amour de Dieu, nous sommes animés envers lui de cet esprit filial que saint Paul nomme un esprit d'adoption et qui nous fait dire à Dieu : Père ! Père !

Cette grâce ou vertu de charité, qui a tout d'abord Dieu pour objet, s'étend aussi à la charité simultanée envers le prochain, l'une n'allant pas sans l'autre, et les deux se confondant dans un seul et même précepte ; les deux, en tout cas, résumant toute la loi.